

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-013

du 08 novembre 2021

n°013

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

**POUVOIRS (4) : M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BOISSON donne pouvoir à M.JUGE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU**

EXCUSES (2) : M.PREHER, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Mise en œuvre des ressources numériques dans les médiathèques

Le Département de la Vienne a adopté un plan de développement des ressources numériques déployé par la Bibliothèque Départementale de la Vienne sur la plateforme « Lire en Vienne » à destination des usagers des médiathèques de la Vienne.

Grand Châtellerault souhaite être associé au déploiement de ce portail numérique et intégrer le groupe projet.

Le partenariat avec le département permet à chaque inscrit dans une médiathèque de pouvoir bénéficier de :

- 3 films de son choix par mois,*
- un accès à plusieurs centaines de titres de revues,*
- un accès illimité à plusieurs centaines de sessions d'autoformation,*
- un accès à un choix de plusieurs milliers de titres de livres récents sous forme numérique,*
- un accès à plusieurs milliers de morceaux de musique.*

L'engagement financier de l'agglomération s'élève à 0,15 € par habitant et par an ce qui représente une dépense de 13 000 € pour l'année 2021.

En contre partie, Grand Châtellerault met fin à ses propres abonnements (presse en ligne, musique en streaming et apprentissage en ligne) dont le montant pour l'année 2019 s'élevait à 13 000 € et pour l'année 2020 à 23 300 € du fait d'une offre de soutien scolaire en plus liée au covid.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-013

du 08 novembre 2021

n°013

page 2/2

VU la présentation du projet de la délibération à la commission développement social et citoyen du 14 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de s'associer au département pour le déploiement des ressources numériques en direction des habitants

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département de la Vienne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 321.10/2188/5130.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 086-24880413-20211109-AC_20211109_013-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 086-24880413-20211109-AC_20211109_013-DE

Convention de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

La présente convention est conclue entre :

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2020.

Et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-563 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 60,

Préambule

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a adopté par délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 un plan de développement des ressources numériques. Cette proposition s'appuie sur le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques de lecture publique, ratifié par la France en 1991, qui précise que :

...[La bibliothèque doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines].

Par ailleurs, le Département de la Vienne, s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ambitieux. La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du département, propose aujourd'hui, grâce à ce plan, des ressources numériques pour son réseau de bibliothèques, accessible à tous, qui est en cohérence avec ce schéma en offrant un contenu au réseau numérique réalisé.

En 2019, le Département a associé 8 collectivités partenaires dans un projet expérimental de numérique en bibliothèques, au sein d'un groupe pilote animé par la BDV. Ce groupe a contribué à l'aménagement de la plateforme de services et de ressources numériques, au bénéfice des usagers. Un programme de formations, de médiations et de communications a été proposé autour du numérique en bibliothèque au cours de l'année 2020.

La Communauté de Communes ou d'Agglomération souhaite s'associer en 2021 au déploiement du portail numérique « Lire en Vienne » qui fait suite à la démarche d'expérimentation effectuée en 2020. Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

Il a été arrêté ce qui suit :

1. Objet

La présente convention vise à encadrer les modalités du partenariat, pour le déploiement d'une offre de services numériques dans les bibliothèques via le portail « Lire en Vienne », entre la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut et le Département de la Vienne.

2. Modalités d'intégration des partenaires

Le Département de la Vienne constitue le principal contributeur financier de cette opération. Porteur du projet, il propose dans un premier temps de constituer un groupe « projet » puis d'accueillir progressivement les bibliothèques du département désireuses de bénéficier des services numériques envisagés. Afin de proposer les modalités d'accompagnement les plus adaptées. Les priorités d'intégration s'établissent à partir des critères suivants :

- s'assurer au préalable de l'implication volontaire et dynamique des bibliothécaires représentant le partenaire dans leur participation au déploiement des ressources numériques de la Vienne. Il apparait

- qu'un intérêt pour ce thème par chacun des membres constitue un élément essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet.
- obtenir la reconnaissance par le partenaire signataire de l'intérêt de la démarche entreprise. Mobilisant des moyens humains et budgétaires de la part de chacune des parties, il est indispensable que le projet recueille l'adhésion du Conseil Communautaire concerné dans la logique d'action pérenne.

3. Présentation des objectifs

Un groupe de suivi composé des bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont les suivants :

- sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions annuelles proposées par la Bibliothèque Départementale ;
- déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- communication et médiation auprès des publics ;
- veille et évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi.

4. Participation financière

Pour le Département :

- le maintien d'un financement de 42 200€ par an pour les abonnements numériques,
- la maintenance et l'hébergement du portail « Lire en Vienne »,
- le maintien d'un poste de responsable informatique chargé du développement numérique,
- la participation des bibliothécaires de la BDV aux actions de formations et de médiation à destination des bibliothécaires,
- le coût de certaines formations d'animation autour du portail « Lire en Vienne » par des prestataires extérieurs,
- le coût des supports de communication.

Pour la Communauté de Communes ou d'Agglomération :

- le financement des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire de la communauté de communes ou d'agglomération (dernière données INSEE disponibles à la date d'actualisation), ouvrant les droits d'accès à « Lire en Vienne » pour les usagers inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'ils soient communales ou intercommunales, un prix fixé à 0,15 centimes d'euro par habitant. Toute évolution de tarif envisagée ultérieurement pourra faire l'objet d'une concertation avec les partenaires, et ceci, préalablement à toute décision du Conseil Départemental,
- un financement du pour l'année civile (du 1^{er} janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année),
- le partenaire s'engage à régler le montant du financement dû, à réception du titre de recettes correspondant.

5. Engagement des parties

5.1 – Le Département de la Vienne s'engage à :

- mettre en place un dispositif de formations à destination des partenaires, afin d'assurer le déploiement des ressources dans les meilleures conditions,
- assurer la coordination du groupe de suivi. Cette coordination est assurée par le responsable collections,

- déployer la plateforme de ressources et services numériques « Lire en Vienne » au bénéfice de la collectivité dans le cadre des conditions d'utilisation en vigueur et s'assurer de la viabilité technique du dispositif,
- proposer un soutien spécifique pour les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques,
- mettre à disposition des outils de communication matériels pour les bibliothèques.

5.2 – La Communauté de Communes ou d'Agglomération s'engage à :

- s'assurer de la présence du ou de la bibliothécaire représentant la Communauté de Communes ou d'Agglomération à l'intégralité des journées de formation proposées en amont du déploiement des ressources,
- autoriser le ou la bibliothécaire à participer à la réunion de bilan annuel du projet numérique. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la bibliothèque au public,
- prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur Internet au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Cette présence peut prendre différentes formes (site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...),
- prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à toute autre contrainte technique pour laquelle le partenaire dispose de la maîtrise,
- proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle auprès du public visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque,
- mettre à disposition du public les outils de communication matériels proposés par le Département au sein de la bibliothèque,
- proposer une tarification unique permettant l'accès indifférencié aux prêts de documents physiques et aux ressources dématérialisées dans l'hypothèse où l'accès aux services de la bibliothèque ne serait pas intégralement gratuit.

6. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 4 ans.

7. Avenants et dénonciation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie :

- à chaque échéance civile annuelle, en respectant un préavis de 6 mois,
- en cas de non-respect des dispositions de la convention et après envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé, restée sans effet pendant une durée de trois mois,
- sans délai pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de dénonciation de la convention, tout règlement pour l'année civile en cours est dû et ne pourra donner lieu à remboursement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le 
ID : 086-24660413-2021108-B-C_2021108_013-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le 
ID : 086-24660413-2021108-B-C_2021108_013-DE

8. Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Châtelleraut,
Le Président

Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental

